

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2025\_016****OBJET :****COMMISSION 2 -  
DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE -  
ALIMENTATION****AGRICULTURE**

*Convention de  
partenariat avec le  
CERFRANCE du Nord-  
Pas-de-Calais dans le  
cadre de l'aide  
administrative à la  
mobilisation des aides  
agricoles*

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 38  
Procurations : 11

**Nombre de votants : 49**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 février 2025, conformément à la loi.

**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Cathy POIDEVIN, procuration à Ludovic ROHART  
Olivier VERCRUYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER  
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION  
Marcel PROCUREUR, procuration à Thierry DEPOORTERE  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Michel DUPONT  
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

**Absents excusés :**

Thierry BRIDAULT, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24 février 2025**

**Délibération CC\_2025\_016**

**COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION**

**AGRICULTURE**

***Convention de partenariat avec le CERFRANCE du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aides exempté n° SA. 109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 25 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier, et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022,

Vu la délibération CC\_2024\_164 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, relative à la délibération cadre de la mise en place d'aides aux agriculteurs,

Vu la délibération CC\_2024\_283 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, relative à la mise en place d'une aide administrative à la mobilisation des aides agricoles,

Vu la délibération CC\_2024\_281 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, relative à la Signature d'une charte d'engagement sur le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre la Région et Pévèle Carembault,

Vu le projet de convention ci-annexé,

*Vu l'avis de la Commission 2 - Développement économique, alimentation et agriculture lors de sa séance du 5 février 2025.*

Le dispositif d'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, repose sur un accompagnement individualisé de tout exploitant agricole du territoire intercommunal, ayant un projet d'investissement concourant au développement économique et/ou environnemental de son exploitation, et désirant se faire accompagner dans le montage de ses dossiers de demande de subventions.

L'effet recherché par ce dispositif est d'augmenter les montants financiers mobilisés par les agriculteurs du territoire en rendant les dispositifs régionaux, nationaux et européens plus accessibles en facilitant les démarches administratives.

Une enveloppe de 20 000 euros a été dédiée à cette aide, pour l'année 2025.

Le dispositif d'accompagnement devrait permettre de faciliter la mobilisation des dispositifs, en prenant en charge une part de la complexité administrative de ces financements.

Pour ce faire, il est proposé que Pévèle Carembault subventionne l'accompagnement au montage des dossiers de demande de subventions des agriculteurs auprès de partenaires habilités, à hauteur de 80% et dans la limite de 1 000 € par entreprise.

Le CERFRANCE du Nord Pas de Calais est un partenaire habilité pour accompagner les agriculteurs et les assister au montage des dossiers de subventions.

Il est proposé de créer un partenariat entre Pévèle Carembault et Calais, à hauteur de 4 400 €.

Les modalités de ce partenariat sont reprises dans la convention ci-annexée.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée avec le CERFRANCE du Nord Pas de Calais, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

**Valérie NEUBYNCK**

Signé électroniquement par : Valérie NEUBYNCK  
Date de signature : 25/02/2025  
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Luc FOUQUET**

Signé électroniquement par : Luc FOUQUET  
Date de signature : 26/02/2025  
Qualité : PRESIDENT





## Convention de partenariat – aide administrative à la mobilisation des aides agricoles

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT**, représentée par son Président Luc FOUTRY, dument habilité par la délibération CC\_2025... du Conseil communautaire en date du 24 février 2025, dont le siège administratif est situé au 47 avenue du Général de Gaulle à Pont à Marcq

Désignée dans ce qui suit par « Pévèle Carembault »

D'UNE PART,

ET :

**AGC Nord Pas de Calais (CERFRANCE Nord Pas de Calais)**, représentée par son Président Olivier VANPEPERSTRAETE, dont le siège administratif est situé au Rue Gilles de Roberval à Liévin

Désignée dans ce qui suit par « la structure »

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Communauté de communes Pévèle Carembault est un territoire a l'identité agricole forte.

Les terres agricoles représentent près de 67 % du territoire, avec 391 exploitations en 2020 et 5 000 emplois issus de l'activité agricole, soit un emploi sur cinq.

Le nombre de dossiers déposés par les agriculteurs du territoire afin de mobiliser des aides supra-territorial est faible, au regard du nombre de producteurs.

A ce jour, seuls 55 % des installations agricoles mobilisent les aides existantes.

Ces constats amènent Pévèle Carembault à proposer un accompagnement des agriculteurs, afin de maximiser le recours aux aides existantes facilitant le développement des exploitations agricoles

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite apporter un soutien financier aux projets par les exploitants agricoles de son territoire.

L'objectif est de faciliter aux agriculteurs l'accès aux aides existantes, en assurant :

- La diffusion de l'information relative aux aides accessibles sur le territoire
- L'aide aux structures d'accompagnement qui interviennent auprès des acteurs locaux pour le montage de dossier de demande de financement. Ce dispositif permet la prise en charge par la Communauté de communes Pévèle Carembault des frais liés à l'aide au montage de dossier de demande de financement portés par des agriculteurs locaux

Dans le cadre de ses activités de conseil aux agriculteurs, la structure est en mesure d'intervenir.

Il est donc proposé d'accorder un soutien financier à la structure sous forme d'une subvention exceptionnelle afin qu'elle puisse accompagner les exploitations agricoles du territoire dans le montage de dossiers de demande de subvention dont le projet présenté se situe sur le territoire de Pévèle Carembault, à hauteur de 80% et dans la limite de 1 000 € par entreprise.

L'agriculteur se verra donc diminuer le coût de la prestation d'accompagnement.

La liste des communes est annexée à la présente convention (annexe 1).

Cerfrance Nord-Pas de Calais est une association mutualiste, spécialiste du monde agricole, qui apporte des conseils et des services d'administration auprès des entreprises, dans les domaines de l'expertise comptable, de la paie, de l'aide et conseil au développement, à la transmission, patrimoine, prévoyance, fiscalité, économie, QHSE. Nous aidons en particulier les chefs d'exploitation à concevoir, mettre en œuvre et développer leurs projets.

Dans ce cadre, Cerfrance Nord-Pas de Calais consacre une partie de ses résultats à l'aide mutualiste aux adhérents et à l'économie régionale, par le biais de Cerfrance Mutualisme qui aide les agriculteurs dans leurs démarches d'installation, avec une dotation financière directe de 1000 euros, et une aide au conseil pris en charge à hauteur de 2000 euros.

## **C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Pévèle Carembault apporte son soutien aux activités que la structure entend mettre en œuvre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

### **Article 2 : Activités de la structure**

Au titre de la présente convention, Pévèle Carembault prend en compte l'accompagnement à la rédaction et au dépôt d'un dossier de demande de subvention concernant les investissements dans les PME actives dans la production agricole primaire (*Annexe 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne – production agricole primaire*), notamment dans le cadre des appels à projets de

la Région Hauts de France, de l'Agence de l'eau Artois Picardie ou de l'Europe (FEADER) et lors de l'installation ou reprise d'une exploitation.

La méthode d'accompagnement utilisé par la structure pour l'accompagnement des agriculteurs au montage de dossiers est la suivante :

- Une première approche pour renseigner le pétitionnaire sur son éligibilité au dispositif d'aide du financeur et des critères attendus du financeur ;
- Un ou plusieurs rendez-vous pour un échange autour du projet global et de l'investissement à réaliser, qui auront pour but :
  - o Analyser le projet d'investissement ;
  - o Identifier le financement le plus adéquat ;
  - o Vérifier l'éligibilité du bénéficiaire et le financement du projet (plan de financement, dépenses éligibles, calendrier des échéances) ;
  - o Accompagner la constitution du dossier de demande d'aide (formulaire et pièces administratives et justificatifs requis dans le dossier de demande d'aide, complétude du dossier et accompagnement au dépôt de la demande) ;

En fonction de la nature des projets, le conseil est assuré par les conseillers d'entreprises ou les conseillers spécialisés (bâtiment, diversification, installation, ..).

Les conseillers adaptent la méthodologie d'accompagnement au cas de chaque dossier. Ainsi la prestation comprend l'ensemble des étapes citées ci-dessus ou seulement une partie d'entre elles.

Le personnel concerné est salarié du CERFRANCE Nord Pas de Calais.

La structure n'est pas responsable du projet d'investissement déposé et n'est pas garant de l'obtention de la subvention pour le porteur de projet.

### **Article 3 : Engagement de la structure**

La structure d'accompagnement s'engage à :

- Désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la présente convention
- Transmettre tous les 3 mois (juin, septembre, décembre), un bilan des sollicitations reçues et les dossiers accompagnés, reprenant :
  - o Nom du ou des porteurs du projet et leur adresse
  - o Montant de la prestation réalisée pour le porteur de projet
  - o Résumé de la nature du projet qui a fait l'objet d'une demande d'aide et sa localisation
  - o Objectif visé par le projet
  - o Nature du financeur sollicité
  - o Date de présentation en comité d'attribution du financeur

La structure s'engage à fournir un accompagnement technique et administratif aux exploitants agricoles du territoire afin de les aider à constituer et déposer leur dossier de demande de subvention. Toutefois, elle n'est tenue qu'à une obligation de moyens et non de résultat, de sorte qu'elle ne saurait garantir l'acceptation ou l'obtention des aides sollicitées par les exploitants agricoles.

L'exploitant agricole demeure seul responsable de la fourniture des informations et documents nécessaires à l'instruction de son dossier. En cas de transmission incomplète, erronée ou tardive des éléments requis, ou en cas de non-respect des critères d'éligibilité fixés par les organismes financeurs, la structure ne pourra être tenue responsable du rejet de la demande ou de tout retard dans l'obtention de la subvention.

La structure ne pouvant garantir ni influencer la décision finale des financeurs (Région Hauts-de-France, Agence de l'eau Artois-Picardie, FEADER, ou tout autre organisme compétent), aucun recours, indemnisation ou réclamation ne pourra être engagé à son encontre en cas de refus, de retard ou de modification du montant de l'aide attribuée.

#### Article 4 : Engagement de Pévèle Carembault

Une subvention de fonctionnement de 4 400 € sera versée à la structure. Pévèle Carembault se libèrera des sommes dues, par virement, en un versement, dès la signature de la convention, sur le compte du CERFRANCE Nord Pas de Calais.

#### CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

#### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
<b>RIB FRANCE</b>	16706	05092	16460583401	11
<b>IBAN ETRANGER</b>	FR76 1670 6050 9216 4605 8340 111			<b>BIC</b> AGRIFRPP867
<b>Domiciliation</b>		<b>Nom et adresse du titulaire</b>		
DEI/PPA/ARRAS (05092)		ASSOC. AGC NORD PAS DE CALAIS		
<b>Tél :</b> 0366780153		CS 20092 RUE GILLES DE ROBERVAL 62802 LIEVIN CEDEX		

FILVERT :  
03 20 14 20 14 \*

INTERNET :  
[www.ca-norddefrance.fr](http://www.ca-norddefrance.fr) \*

INTERNET MOBILE :  
[m.ca-norddefrance.fr](http://m.ca-norddefrance.fr) \*

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances  
Siège social : 10 avenue Foch, BP 369  
59020 LILLE CEDEX. 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE  
Société de courtage d'assurances, immatriculée ORIAS 07 019 406  
Tél. 03 20 63 70 00 Fax 03 20 63 70 40

\* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

La présente convention pourra se voir modifier par le biais d'avenant.

#### Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et expirera le 31 décembre 2025.

#### Article 6 : Communication

La structure s'engage à valoriser le soutien de Pévèle Carembault sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle, dans les mêmes conditions que celles des autres financeurs éventuels.

La Communauté de communes Pévèle Carembault et le CERFRANCE du Nord-Pas-de-Calais s'engagent à communiquer conjointement sur le contenu du partenariat et les actions mises en place.

Tout document établi par l'un des signataires fera l'objet d'une validation par l'autre au préalable.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si dans ce délai, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure. Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par la structure à des fins autres que celles définies conformément aux articles de la présente convention. A ce titre, la structure s'interdit, notamment, de redistribuer la subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

La résiliation par Pévèle Carembault ne pourra ouvrir droit à indemnisation. Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par la structure pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

### **Article 8 : Litige**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif compétent.

### **Article 9 : Dettes, impôts et taxes**

La structure se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que Pévèle Carembault ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour tout autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que la structure aurait contractées dans le cadre de son activité.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, signé des deux parties.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 059-200041960-20250227-CC\_2025\_016-DE



Fait à Pont à Marcq, en deux exemplaires,

Pour la Communauté de communes  
Pévèle Carembault

Pour le CERFRANCE  
Nord Pas de Calais

Luc FOUTRY  
Président

Olivier VANPEPERSTRAETE  
Président

**ANNEXE 1 : Liste des communes de PEVELE CAREMBAULT**

Aix-en-Pévèle	Herrin
Attiches	La Neuville
Auchy-lez-Orchies	Landas
Avelin	Louvil
Bachy	Mérignies
Bersée	Moncheaux
Beuvry-la-Forêt	Mons-en-Pévèle
Bourghelles	Mouchin
Bouvignies	Nomain
Camphin-en-Carembault	Orchies
Camphin-en-Pévèle	Ostricourt
Cappelle-en-Pévèle	Phalempin
Chemy	Pont-à-Marcq
Cobrieux	Saméon
Coutiches	Templeuve-en-Pévèle
Cysoing	Thumeries
Ennevelin	Tourmignies
Genech	Wahagnies
Gondécourt	Wannehain

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_016
Objet :	Convention de partenariat avec le CERFRANCE du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20250227-CC_2025_016-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20250227-CC_2025_016-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC_2025_016.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_016-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Conv partenariat mobil sub CERFRANCE.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250227-CC_2025_016-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	327.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	27 février 2025 à 09h08min18s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	27 février 2025 à 09h13min25s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE

En attente de transmission	27 février 2025 à 09h13min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 février 2025 à 09h13min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 février 2025 à 09h13min48s	Reçu par le MI le 2025-02-27